

**S.I.R.P. DANCY, LE GAULT ST-DENIS, MORIERS,
PRE ST-EVROULT, PRE ST-MARTIN**

8 Place de l'Eglise 28800 LE GAULT SAINT DENIS

Tel : 02.37.47.28.85 Fax : 02.37.47.24.66. Email : mairielegaultsaintdenis@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL
DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE**

Le Comité syndical du Regroupement Pédagogique de Dancy, le Gault-Saint-Denis, Moriers, Pré-St-Evroult, Pré-St-Martin, s'est réuni **le 14 mai 2009 à 20 heures**, à la mairie du Gault-St-Denis, sous la présidence de M. François WISSOCQ, Président.

Absents/excusés : M. Gilles SALLE (suppléant : M. Jean François LEROY), M. Ludovic BOUILLY-ARNOULT (suppléant : M. Jean Marc BRAYDA BRUNO) et M. Patrick JOUANNON (suppléante : Mme Dominique RAIMBERT)

Secrétaire de séance : M. Patrick CHARPENTIER

Le Comité Syndical,

- Est informé de la démission de Madame Alexandra CARON, déléguée du Gault-Saint-Denis. Elle est remplacée par M. David DEL PESO (titulaire) et Mme Valérie ARNOULT (suppléante).
- Approuve les comptes de gestion de la perceptrice, conformes aux comptes administratifs 2008 et ce pour le Syndicat et la Régie de Transport.
- Après avoir étudié la convention de transport scolaire avec le Conseil Général, approuve son renouvellement et autorise le Président à la signer.
- Décide de retenir le devis de M. FILLON, d'un montant de 444.12 €H.T., pour la mise en réseau des classes et sollicite, à cet effet, une subvention du Conseil Général.
- Prend connaissance du plan de développement numérique dans les écoles rurales proposé par l'Etat, avec une aide financière plafonnée à 9 000.00 €; soit 80% d'une dépense H.T. de 11 250.00 € (soit 20 % à la charge de la collectivité). Vu l'intérêt de l'équipe enseignante pour ce projet, le conseil syndical, à l'unanimité, décide de faire acte de candidature. Le nombre de dossiers à retenir par l'Inspection Académique étant limité.
- Décide d'adhérer aux missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, n'occasionnant aucune cotisation supplémentaire (seul le service donne lieu à rémunération).
- Décide de rembourser la visite médicale obligatoire des chauffeurs soit 2 x 24.40 €
- Décide de créer un poste contractuel de 4.5/35^{ème}, à partir de la rentrée de septembre 2009, compte tenu que les enseignants ne peuvent plus assurer les heures de surveillance le midi, en raison des heures de soutien scolaire.

Le Président,
François WISSOCQ.